



Parts dans un bien immobilier

Par **melusine83**, le **16/07/2008** à **08:15**

Bonjour,

J'aimerais connaître les droits d'une personne ayant acquis un bien immobilier en commun avec son concubin. L'acte notarié date d'une dizaine d'années et les deux concubins se sont séparés il y a deux ans. La personne qui réclame à présent des droits sur ce bien immobilier n'a jamais versé un centime depuis l'acquisition de cette maison, ni pour l'apport initial, ni pour les frais de notaire, ni pour le remboursement du prêt bancaire. Il n'y a jamais eu ni Pacs, ni mariage entre les deux personnes concernées. Je vous remercie de me dire quels sont les droits de cette personne sur la maison et donc éventuellement sur la vente de cette maison.

Par **Tisuisse**, le **16/07/2008** à **08:21**

Les droits de propriété sont indiqués dans l'acte authentique rédigé par le notaire. Le notaire étant un officier ministériel, l'acte fait force de loi entre les parties.

Que dit cet acte ?